

AUDACC
société à responsabilité limitée
au capital de 140 480 euros
siège social : 22, rue Alain Colas
22 950 - TRÉGUEUX

RCS SAINT-BRIEUC 339 986 077

&

JEAN-YVES LE CORVAISIER
société à responsabilité limitée
au capital de 32 000 euros
siège social : 22, rue Alain Colas
22 950 - TRÉGUEUX

RCS SAINT-BRIEUC 420 204 422

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
--

LES SOUSSIGNES

- Jean-Yves LE CORVAISIER

agissant en sa qualité de gérant de la société JEAN-YVES LE CORVAISIER, société à responsabilité limitée, au capital de 32 000 Euros , dont le siège social est situé 22, rue Alain Colas à TREGUEUX 22 950 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 420 204 422

- Dominique JUS

agissant en sa qualité de cogérant de la société AUDACC, société à responsabilité limitée, au capital de 140 480 Euros , dont le siège social est situé 22, rue Alain Colas à TREGUEUX 22 950 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 339 986 077

Font les déclarations suivantes en application des articles L 236-6 du nouveau code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC, avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées .

1

Fusion

société AUDACC / société JEAN-YVES LE CORVAISIER
Déclaration de régularité & conformité



1° - Le projet étant né d'une fusion entre la Société AUDACC et sa filiale, la société JEAN-YVES LE CORVAISIER, les représentants légaux de ces deux sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société JEAN-YVES LE CORVAISIER devant être transmis à la Société AUDACC.

Il est précisé que la société AUDACC ayant détenu en permanence la totalité du capital de la société JEAN-YVES LE CORVAISIER, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du nouveau code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L 236-11 et L 236-12 dudit code .

2° - Sur requête, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC, a, par ordonnance en date du 8 Juin 2010 nommé en qualité de Commissaire aux Apports, la société AUDIT EXPERTISE.

3° - L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales OUEST-FRANCE en date du 31 juillet 2010 au nom des deux sociétés , après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC, le 29 juillet 2010 dépôt effectué au nom des deux sociétés, comme indiqué dans l' avis visé ci-avant.

4° - La Société AUDACC, a mis à la disposition de ses associés dans les conditions prévues par la Loi, le projet de fusion, le rapport de la co-gérance ainsi que le rapport du commissaire aux apports .

5° - L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société AUDACC, société absorbante, réunie au siège social le 1er septembre 2010, a approuvé la fusion projetée et l'évaluation des apports en nature, constaté la réalisation de la fusion, en application de l'article L 223-9 du nouveau code de commerce et décidé que la Société absorbée, la société JEAN-YVES LE CORVAISIER se trouverait dissoute et liquidée de plein droit le jour de la réalisation définitive de la fusion, soit ce même jour 1er septembre 2010 .

6° - Les avis prévus, d'une part, par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 s'agissant de la fusion par voie d'absorption de la société JEAN-YVES LE CORVAISIER par la société AUDACC, et , d'autre part, par l'article 290 du même décret, en conséquence de la dissolution de la Société JEAN-YVES LE CORVAISIER ont été publiés dans le Journal d'Annonces Légales OUEST-FRANCE en date du 17 septembre 2010.

01
Jue

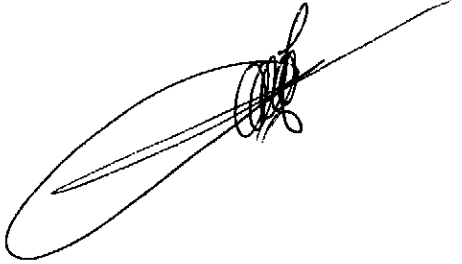
7° - Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC au nom de la société AUDACC et au nom de la société JEAN-YVES LE CORVAISIER, avec la présente déclaration établie en quatre exemplaires :

- deux exemplaires du projet de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société AUDACC, en date du 1er septembre 2010,
- deux copies certifiées conformes des statuts modifiés de la Société AUDACC .

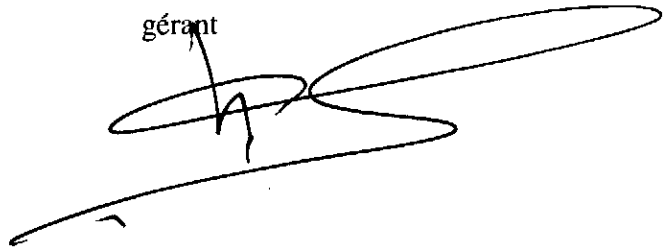
Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès-qualité, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements .

Fait à TREGUEUX
le 16 / 09 / 2010

société AUDACC
Dominique JUS
cogérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Sté JEAN-YVES LE CORVAISIER
JY LE CORVAISIER
gérant

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' and 'Y' followed by a long horizontal stroke.